

**DÉLIBÉRATION N°04-2020**

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019  
ET RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT PORTANT SUR LES COMPTES 2019**

Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture du 16 septembre 2014 et notamment l'article 19 relatif à l'approbation des comptes ;

Considérant la présentation des comptes annuels 2019 et le compte d'exploitation analytique arrêté au 31 décembre 2019 ;

Considérant le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 9 avril 2020 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Considérant le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées du 9 avril 2020 relatif au conseil d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Considérant le rapport moral du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 30 avril 2020 sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 13 au 16 mai 2020, approuve à l'unanimité :

**Article 1**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Article 2**

Le rapport moral du Président portant sur les comptes 2019.

Gujan-Mestras, le 17 mai 2020

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

